



PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Championnat vaudois
Gymnastique Tests

Édition décembre 2016

1. GÉNÉRALITÉS

Ce document est valable pour les concours en gymnastique tests Jeunesse, Juniors, Actives et Dames.

Afin de faciliter la lecture et la présentation des présentes prescriptions, seul le genre masculin sera utilisé sans aucune forme de discrimination.

- 1.1. Toutes les sociétés affiliées à la Fédération Suisse de Gymnastique peuvent participer à ces concours.
- 1.2. Chaque gymnaste doit posséder une carte de membre FSG et figurer dans la banque de donnée ASA. Un contrôle aléatoire des cartes FSG et d'identité pourra être effectué lors des concours.
- 1.3. Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 1.4. Les prescriptions de concours en gymnastique tests, le règlement juges gymnastique tests et les divers formulaires d'inscription font partie intégrante des présentes prescriptions.
- 1.5. La Finale Vaudoise aura lieu le 20 mai 2017 à Préverenges. Les formulaires d'inscription seront envoyés aux monitrices concernées à l'issue des deux journées de qualification.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1. Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire sur les formulaires officiels qui sont à disposition sur le site www.acvg.ch, ou auprès de la responsable. Les délais suivants doivent être respectés (le timbre postal faisant foi) :

17 février 2017 Inscriptions aux concours en gymnastique tests

17 février 2017 Paiement des finances d'inscriptions (sauf la finale qui devra être payée sur place)

- 2.2. Aucune inscription par mail ne sera acceptée puisque les carnets de tests doivent être joints à l'inscription.
- 2.3. L'inscription de la (ou des) juges(s) pour les deux catégories (jeunesse et juniors-actives) se fera au moyen du formulaire adéquat et peut être renvoyé soit par courrier soit par mail à la responsable.
- 2.4. **Pour les gymnastes s'inscrivant pour la première fois à un concours, il faut envoyer la photocopie d'une carte d'identité ou d'un passeport.**
- 2.5. Les nouveaux carnets de tests ou duplicata sont à payer sur place à la responsable du concours le jour même du premier concours de la saison.

- 2.6. Les finances d'inscriptions pour les concours de qualifications sont à payer sur les comptes suivants :

Concours des 1^{er} et 2 avril 2017 CCP 18-1613-2

En faveur de :
Fédération Suisse de Gymnastique
Section de Chernex
Brent
IBAN : CH49 0900 0000 1800 1613 2

Concours des 6 et 7 mai 2017 Caisse d'Epargne d'Aubonne
1170 Aubonne

En faveur de :
Société de Gymnastique
1170 Aubonne
IBAN: CH24 0832 7042 7100 2770 4

- 2.7. Les formulaires d'inscriptions sont à retourner par poste avec les carnets de tests à Marjorie Berger, chemin de la Grande-Fin 19, 1337 Vallorbe.

- 2.8. Les finances d'inscriptions sont les suivantes :

Qualifications:	Tests individuels :	Fr. 18.- par gymnaste
	Equipes :	Fr. 20.- par équipe
Finale Vaudoise :	Tests individuels :	Fr. 20.- par gymnaste *
	Equipes :	Fr. 22.- par équipe *
Carnet de test :		Fr. 5.- par carnet *
		Fr. 8.- pour un duplicata *

* à payer sur place le jour du concours

- 2.9. Les points suivants, s'ils ne sont pas respectés, entraîneront une **retenue qui devra être réglée le jour du concours** :

A) Inscription hors délai	Fr. 40.- par société
B) Paiement hors délai	Fr. 40.- par société
C) Gymnaste absente du podium	Fr. 50.- par gymnaste
D) Tenue sur le podium non conforme	Fr. 50.- par gymnaste

- 2.10. La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Lorsqu'un certificat médical est présenté le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée sur place à 50 %.

- 2.11. L'inscription du gymnaste n'est effective qu'après le paiement de la finance d'inscription.

3. DISPOSITIONS FINALES

- 3.1. Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit à la direction du concours, au maximum 30 (trente) minutes après la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de Fr. 100.00 reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans le meilleur délai. Elle est sans appel.
- 3.2. Le participant accepte :
- que d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel sa voix et/ou son image pourraient être reconnaissable(s), puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux,
 - que ses noms, prénoms, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.
- 3.3. La direction technique de chaque concours est autorisée à modifier ou à compléter les présentes prescriptions, et celles qui lui sont liées, si cela s'avère nécessaire. En cas de différentes interprétations, la décision de la direction du concours fait foi.
- 3.4. Les dispositions non-prévues par le présent règlement seront tranchées par la direction du concours et seront sans appel.